

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 22 AVRIL 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 16 avril 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de conseillers présents : 85  
Nombre de conseillers votants : 84

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Gaëtan BAZIRE - Fadilla BENAMARA - Véronique BREGEON - Philippe BRUN - Jean-Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Marilyne GODNAIR - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Nadine LEFEBVRE - Pascal LEMAIRE - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOULA - Marie-Dominique PERCHET - Hervé PICARD - Caroline ROUZEE - Laetitia SANCHEZ - Charles SAVY - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIE - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Pascal JUMEL - Sylvie LANGEARD - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Claude MARIEN - Dominique MEDAERTS - Ousmane N'DIAYE - Denis NOEL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Vinciane MASURE - Isabelle THEODIN - Mathieu TRAISNEL - Hervé NEVEU - Vincent VORANGER

Secrétaire : Jacky BIDAULT

\*\*\*\*\*

Délibération 2021-86

**DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - PLANIFICATION et PROSPECTIVE - Carrières de Vignats - Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT**

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 27 avril 2021  
AFFICHÉ LE : 28 avril 2021**



**2021-86 - PLANIFICATION et PROSPECTIVE - Carrières de Vignats - Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT**

**RAPPORT**

Monsieur CHARLIER expose le souhait de la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'engager une procédure de déclaration de projet sur la commune de Val d'Hazey pour permettre la réalisation, sur le site Carrel et Fouché, d'une plateforme multimodale (route/fer/fluviale) de transit et de négoce de matériaux minéraux provenant de la carrière de Vignats et l'accueil d'inertes du BTP afin de fabriquer des matériaux recyclés (économie circulaire).

Ce projet est compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) et répond aux objectifs suivants :

*« Le confortement et le développement de l'activité économique, notamment autour de l'axe Seine, s'affirme comme objectif majeur pour le développement du territoire et de son attractivité. Cet objectif doit également s'accompagner d'un développement équilibré de l'activité commerciale. »*  
[.] *« Profiter des infrastructures existantes (gare, ...) pour en développer de nouvelles (ports fluviaux). Renforcer le rôle multimodal (fleuve, fer, route) autour de l'axe Seine et étudier la requalification de la RD 316 ».*

Actuellement, le projet de plateforme multimodale sur la commune de Val d'Hazey est situé en zone urbaine à vocation d'activités industrielles (Uz) et en zone naturelle (N). Il n'est pas conforme avec certaines règles d'urbanisme qu'il convient donc de faire évoluer, notamment les points suivants :

- préciser la notion de dépôts autorisés en zone Uz ;
- autoriser la création de deux estacades en zone N.

Par ailleurs, il existe une présomption de zone humide sur le site, identifiée au plan de zonage n°2. L'aménagement des deux estacades nécessitent la réalisation d'un inventaire afin de vérifier que leur l'implantation est sans incidences sur les zones humides.

Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT peut être envisagée, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un caractère d'intérêt général - qu'il soit porté par une personne publique ou privée - et si le plan local d'urbanisme doit être adapté pour permettre la réalisation du projet.

Or, l'implantation d'une activité multimodale sur la friche industrielle Carrel et Fouché participe à la reconversion d'une ancienne friche industrielle et conforte la structuration d'une activité économique sur l'axe Seine. Elle participe au développement et à l'attractivité du territoire tout en limitant la consommation foncière. Le projet présente donc effectivement un caractère d'intérêt général.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de la procédure

de déclaration de projet, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place.

Il est proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

**Pour informer :**

- Une information régulière du public sur le contenu et les avancées de la déclaration de projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format numérique sur le site internet de l'Agglomération ainsi qu'au format papier au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie du Val d'Hazey. Ce dossier sera complété ou mis à jour à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation.
- Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

**Pour échanger :**

- Une permanence d'information, dont le lieu reste à définir, annoncée par un avis édité sur les sites internet de l'Agglomération Seine-Eure et de la commune du Val d'Hazey, sera organisée, sous réserve que la situation sanitaire le permette. Cette réunion favorisera l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT avec le projet de plateforme multimodale (enjeux – principes réglementaires).

**Pour s'exprimer**

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans la mairie du Val d'Hazey.
- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme, Planification et Foncier de la Communauté d'agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : [Planification-Territoriale@seine-eure.com](mailto:Planification-Territoriale@seine-eure.com)

**DECISION**

**Le conseil communautaire** ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de cohérence territoriale ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer certaines règles d'urbanisme pour permettre la création d'une plateforme multimodale sur la friche industrielle Carel et Fouché ;

**CONSIDERANT** que ce projet présente un caractère d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'organiser une concertation avec le public pendant toute la durée de la procédure ;

**ENGAGE** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, afin de permettre la réalisation d'une plateforme multimodale sur la commune de Val d'Hazey ;

**FIXE** les modalités de la concertation avec le public conformément aux termes du rapport qui précède ;

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie du Val d'Hazey durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Adopté par 84 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

**Pour copie conforme,  
Le Président.**